

de dévoiler l'odieux dessein du ministère anglois d'affervir la république, d'un côté, par la hauteur de ses procédés, d'autre part par la discorde, dont elle tâche d'y attiser le feu au moyen d'offres partiales : mais l'on espère, que L. H. P. réfuteront, avec toute la force & la dignité qui leur conviennent, une pièce tissée de faussetés & de ruses. Notre cour a remis le 15 de ce mois à M^r. de Rechteren sa réponse à la déclaration, par laquelle ce ministre lui avoit notifié l'accession de L. H. P. à la neutralité armée. En voici la teneur.

Le Roi a été informé par les copies, qui accompagnoient le mémoire du comte de Rechteren du 1 de ce mois, des résolutions sages & prudentes, que les Etats-Généraux des Provinces-unies ont prises, relativement à leur accession à la convention conclue entre Sa Majesté l'Impératrice de Russie & L. M. les Rois de Suede & de Dannemarck, ainsi que de la déclaration, que L. H. P. ont jugé convenable en conséquence de faire aux Puissances belligérantes. Sa Majesté, après avoir examiné ces papiers, n'a rien à ajouter aux réponses, qu'elle a données le 18 Avril à la cour de Pétersbourg, le 7 Août à celle de Coppenhague, & le 13 du même mois à celle de Suede, dont la teneur est répétée ici au moyen des copies ci-jointes. En conséquence il a été donné les ordres les plus positifs aux vaisseaux de la marine royale & aux corsaires espagnols, touchant la manière dont ils auront à se conduire à l'égard des bâtimens hollandois durant cette guerre. Ces ordres ont même été donnés déjà préalablement aux délibérations finales, que la république a prises pour accéder à la neutralité armée ; en quoi S. M. a donné une preuve de son amitié, ainsi qu'il en a été donné avis au comte